



VOTATION CANTONALE VOTATIONS COMMUNALES

En vertu de la loi cantonale sur les droits politiques, l'Assemblée primaire est convoquée à St-Romain (bâtiment administratif communal), le

Dimanche 10 septembre 2023 de 09h00 à 10h00

dans le but de se prononcer sur les objets qui sont soumis au vote.

Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal (rez-de-chaussée) peuvent le faire selon les horaires suivants :

- le lundi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- du mardi au vendredi, l'après-midi, de 14h00 à 17h00.

Le dépôt de l'enveloppe de transmission dans la boîte à lettres à l'entrée du bâtiment communal n'est pas autorisé.

En cas de vote par correspondance, l'électeur doit apposer sa signature et son étiquette autocollante personnelle sur la feuille de réexpédition, sous peine de nullité.

Ayent, le 7 août 2023

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Christophe BENEY

Le Secrétaire
Thierry FOLLONIER